



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Date de la convocation : 22 avril 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, M. KAJSA, M. LUCAS, Mmes AUZIER, BREQUEVILLE, MM. LAMBERT, CORBEAU, Mmes FAISANT, DEGRAIS, ROGER, ESCAMEZ et M. BOISSEAU, Conseillers Municipaux.

SECRETARE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. NAUDION ;
Mme AMARD, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme LE NAON ;
M. HARNOIS, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**DELEGATIONS DANS DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS : INFO JEUNES LOIR-ET-CHER
– N° 26/04 – 07G**

Madame SAVARY, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut assurer sa représentation dans divers organismes extérieurs selon les textes les régissant. Le conseil municipal doit donc désigner dans chacun des organismes suivants ses représentants selon le chiffre indiqué par ses statuts ou sa réglementation.

- ***Info Jeunes Loir-et-Cher : 2 titulaires et 2 suppléants.***



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à la majorité (32 pour, 01 contre Mme FAISANT) Mme Séverine LE BIHAN et Mme Katia WEISS titulaires, Mme Dominique GIRAUDET et M. Paul GUILLEMOZ suppléants afin de représenter la Ville auprès de Info Jeunes Loir-et-Cher.

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

07 mai 2026
11 mai 2026



Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.

